



1, rue Neuve
L-9353 Bettendorf

PacteClimat
Ma commune s'engage pour le climat

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté no 1/25/0371/RG du 16 septembre 2026, du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, l'arrêté 1/25/0371 du 8 mai 2026, délivré par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, est modifié.

Le public pourra consulter le texte de la décision ministérielle à la Maison communale à Bettendorf pendant le délai de 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre cette décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.



Bettendorf, le **- 2 OCT. 2026**

Pour l'administration communale,

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,

Patrick Mergen

Mireille Schlechter